



La Botte



À la pointe de la défense des consommateurs

Bulletin d'information, à parution trimestrielle, de l'UFC QUE CHOISIR DE LA NIÈVRE

N° ISSN 1631-4557

Éditorial par Annie MARIEN

15 mars 2018 ? Que vous évoque cette date ?

A part certains épisodes personnels (anniversaires, fêtes ...) dans le domaine de la Consommation, c'est le point de départ du « Printemps des Consommateurs » auquel participe notre association.

La thématique choisie cette année est « consommer au naturel » et regroupe certains secteurs tels que les circuits courts, l'abandon des pesticides, la réduction des déchets.... Nous serons ravis de vous rencontrer.

Le 22 mars 2018 sera la journée mondiale de l'eau. Quel avenir pour la préservation de la ressource aquatique? Le plan sécheresse est à l'oubli.

Les états généraux de l'alimentation ne parlent pas de l'eau qui est à la base de notre alimentation. La fédération UFC QUE CHOISIR, forte de la mobilisation d'au moins 126 000 consommateurs et d'une dizaine d'ONG entend bien ne pas rester dans les oubliettes et entend obtenir des résultats pour préserver la ressource aquatique.

Autre domaine de préservation : le transport ferroviaire. Pourra-t-on toujours prendre le train pour se rendre à Dijon? Quel avenir pour les trains Intercités, TER qui nous intéressent pour se rendre à Clermont Ferrand, Paris, Dijon sans oublier Besançon?

Le printemps risque fort d'être très animé du point de vue consommériste.

DANS CE NUMÉRO :

Rappels sur le compteur Linky 3

Témoignage d'une installation de compteur Linky 4

BIEN REAGIR EN CAS D'INCENDIE 5 6

LE LAIT CRU REFAIT SURFACE 7

ARNAQUES A DOMICILE 8

LA PAROLE A 9

Le printemps du consommateur 10

Soutenez notre action 11

Prix 1 €

U.F.C. QUE CHOISIR**Nièvre,
sa composition :****Conseil d'Administration :****Présidente :**

Annie MARIEN

Trésorier :

Cyril HALLIER

Secrétaire :

Martine LARICHE

Membres :

Annie-France

AUGENDRE

René BOUCHONNET,

Gérard LEFORESTIER

Bénévoles :

Mr BOUVIER,

Mme CAVALLIÉ,

Mme COUDERT,

Mr DAULON,

Mr DECHASSAT,

Mme FOUCHER

Mme PELLETIER

Mr & Mme GARCIA,

M. LE MEUR

Mme LEGRAIN

Mme NEUTE,

Mr SAUVAGE,

Mr VILMOUTH

Groupe litiges :

Annie-France AUGENDRE,

Gérard LEFORESTIER,

Martine LARICHE,

René BOUCHONNET

Christian LE MEUR

CONTACTS :**Maison des Éduens****bureaux n°1 et 2,****58000 NEVERS**Tél : **03.86.21.44.14.**Fax : **03.86.57.65.81.**

E-Mail de l'association :

contact@nievre.ufcquechoisir.fr

INFOS UTILES au 31/03/2018:

Smic brut : 9,88 € de l'heure

Plafond de la sécurité sociale :
3 311.00 € par moisIndice de référence des loyers
4 eme trimestre 2017 (126.82)Indice coût de la construction
3eme trim. 2017(ICC1670) + 1.64 %Taux d'intérêt légal 3.94 %
2eme semestre 2017Prix à la consommation sur 12 mois
+ 1.2%Aide juridictionnelle pour 2018 :
totale si les ressources mensuelles de
2017 sont inférieures ou égales à **1018
euros**, partielle si les ressources men-
suelles de 2017 sont inférieures à
1 525 euros.(Ces plafonds de ressources sont différents en
fonction du nombre de personnes à charge dans
le foyer. Voir Service-public.fr)**UFC QUE CHOISIR de la Nièvre
au 31 mars 2018**adhérents 439
appels téléphoniques reçus 258
lettres envoyées 849
lettres reçues 193
consommateurs accueillis 64**NOS REPRÉSENTATIONS :**► Comité Départemental de la
Consommation► Commission Départementale d'Aménage-
ment Commercial► Commission Départementale d'Orientation
Agricole

► UFC QUE CHOISIR (fédération Paris)

► UFC QUE CHOISIR de Bourgogne

► Parc Régional du Morvan

► Commission Départementale de l'Agricul-
ture

► Comité Départemental des Soins Palliatifs

► Conseils Postaux

► Commissions Consultatives des Services
Publics(mairie de Nevers, services fiscaux, Conseil
Général, ADN)► Plan régional d'élimination des déchets
d'activité de soins► Plan départemental d'élimination des
déchets ménagers, produits assimilés► Commission Départementale des paysages
et sites

► Natura 2000

► Agences de l'eau

► Commission locale d'information et de
surveillance (Fourchambault, Clamecy,
Gimouille, Garchy, Rémilly)

► Commission du Comité de ligne T.E.R.

► Syndicat Intercommunal d'Energies
d'Équipement et d'Environnement de la
Nièvre

NOS PERMANENCES

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

Annie MARIEN

Imprimeur :

Imprimerie SAVIARD

48 av. du 8 mai 1945

58660 COULANGES les Nevers

N° Enregistrement CPPAP :

0520 G 87917

Dépôt légal : à parution

Périodique sans publicité,

indépendant de l'État et

des professionnels.

Toute reproduction à des fins

publicitaires est interdite.

NEVERS :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Vendredi fermeture à 16 h 30

ENERGIE

QUELQUES RAPPELS :

La généralisation des compteurs électroniques communicants Linky est une obligation pour le gestionnaire du réseau Enedis. Le compteur, bien que situé chez vous, est la propriété d'une collectivité locale qui a confié le monopole d'exploitation au gestionnaire.

Malgré nos combats, quels que soient les situations et arguments juridiques, il existe, en cas de refus de votre part de l'installation d'un compteur Linky, des risques bien réels :

- ◆ coupures de l'électricité
- ◆ Résiliation de votre contrat
- ◆ Des pénalités (facturation des relevés liée au déplacement du technicien)

Des inquiétudes se sont fait jour au sujet de la santé et des risques d'atteinte à la vie privée et d'utilisation abusive des données personnelles.

L'Agence nationale de la sécurité de l'environnement (ANSES) a rendu un avis, le 26 juin 2017, selon lequel il est peu vraisemblable que ces appareils présentent un risques pour la santé.

Pour sa part, la C.N.I.L. a encadré, dès 2012, l'utilisation des données personnelles transmises par ces compteurs. L'UFC « Que Choisir » a été la première organisation à réagir. Nous avons attaqué en justice le déploiement du compteur, dont nous jugeons l'intérêt limité, mais nos recours ont été rejetés.

Cependant, de nombreux problèmes sont apparus. Nos lecteurs peuvent se reporter au « Dossier noir Linky » publié dans le mensuel Que Choisir d'octobre 2017.



Retour d'expérience terrain :

Installation du compteur Linky à mon domicile le 11 janvier 2018 :

Suite à un courriel d'Enedis, reçu début décembre, j'ai pris rendez-vous téléphoniquement avec l'entreprise prestataire désignée.

Le prestataire s'est présenté à la date et dans la plage horaire prévue.

Après relevé des consommations heures pleines/heures creuses sur l'ancien compteur, l'intervention a pris environ 35 minutes.

Le changement du compteur n'a pas posé de problème particulier. Le format du compteur Linky et de sa platine de pose étaient aux mêmes dimensions que l'ancien compteur, donc compatibles. Le technicien m'a expliqué qu'il dispose de plusieurs kits adaptés aux différents types de compteurs à remplacer.

Position des entrées de fils disposées comme sur l'ancien compteur donc également compatibles sans ajustement.

Le technicien m'a dit qu'il devait augmenter le calibre du disjoncteur (réglé sur 90A) sans pouvoir m'expliquer pourquoi, ni si ça pouvait entraîner une modification d'abonnement.

Il m'a montré le fonctionnement du compteur, du système disjoncteur et m'a conseillé de vérifier le basculement correct heures pleines/heures creuses.

Il m'a remis une enveloppe référencée qui porte le n° du compteur, le n° 0 800 d'un centre d'appel (Service et appels gratuits) en cas de problème, le n° de téléphone de son entreprise et les relevés de mes anciennes consommations.

L'enveloppe contenait une notice d'utilisation simplifiée, une plaquette d'information sur les nouveaux services Linky, l'adresse internet enedis.fr/linky pour plus d'informations et comment se créer un espace personnel.

Par connexion temporaire d'un boîtier électronique de liaison avec les services techniques d'Enedis, le technicien a communiqué des data relatifs au branchement du compteur Linky et mes anciennes consommations heures pleines/heures creuses.

En conclusion, pas de difficultés.

Témoignage de Monsieur C. LE MEUR

BIEN REAGIR EN CAS D'INCENDIE

Un incendie domestique survient toutes les 2 minutes. Nos conseils pour l'éviter et les bons comportements s'il survient :

LIMITER LES RISQUES

Deuxième cause de mortalité accidentelle chez les moins de 5 ans, les incendies domestiques font chaque année près de 10 000 blessés et 800 morts, selon les sapeurs-pompiers de France. 70 % des incendies meurtriers ont lieu la nuit : le premier réflexe est donc de vérifier si son détecteur de fumée fonctionne.

Parmi les autres conseils des soldats du feu : ne jamais fumer au lit, éloigner les produits inflammables des sources de chaleur (convecteurs, ampoules électriques, plaques chauffantes ...), ne pas brancher trop d'appareils sur la même prise et faire ramoner sa cheminée au moins tous les ans.

Il est aussi conseillé de mettre allumettes et briquets hors de portées des enfants, et bien sûr, de ne jamais les laisser seuls à la maison

ALERTER LES SECOURS

En cas de départ de feu, le 1er réflexe est d'appeler ou de faire appeler les pompiers, au 18 ou au 112 (appel gratuit). Indiquez le plus précisément possible où vous vous situez, la nature du problème et les risques éventuels. Ne raccrochez jamais en 1er : votre interlocuteur vous le dira quant il aura toutes les informations nécessaires.

LES TYPES DE FEU :

Les feux sont divisés en 5 classes. Il faut les connaître pour savoir quel type d'extincteur utiliser :

- ♦ LA CLASSE A regroupe les feux de solides (bois, papiers, tissus ...) qui forment des braises
- ♦ LA CLASSE B est constituée par les feux de liquides (essence, alcools, graisses ...) ou de produits liquéfiables (plastiques, goudron ...)
- ♦ LA CLASSE C concerne les feux de gaz
- ♦ LA CLASSE D est celle des feux de métaux (dans les industries notamment)
- ♦ LA CLASSE F désigne les feux de cuisson, dus aux huiles et graisses animales et végétales

Source magazine QC

CHOISIR UN EXTINCTEUR :

Dans une habitation, Il est recommandé de disposer, à son domicile, d'un extincteur dit « à eau + additif », efficace contre les incendies de classe A (solides), B (liquides) et F (cuisson) ou a minima contre les classes A et B.

Des pictogrammes présents sur l'étiquette des extincteurs permettent de les repérer facilement.

Pour lutter contre les feux d'appareils électriques, un extincteur à CO2 peut être utilisé. La poudre est à éviter : elle est abrasive et engendre beaucoup de dégâts, notamment sur les appareils électroniques.

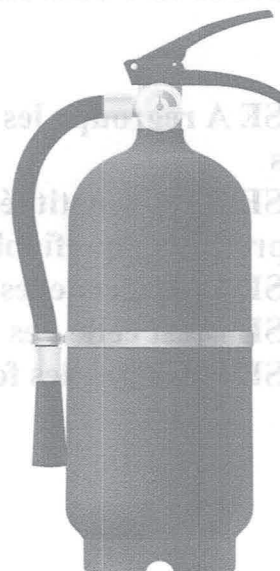
L'extincteur doit être placé dans un endroit connu de tous et sa date de péremption doit être vérifiée régulièrement.

EVACUER LES LIEUX

Si vous ne possédez pas d'extincteur ou si vous n'avez pas réussi à éteindre le départ de feu, évacuez les lieux en fermant derrière vous la porte de la pièce qui brûle et celle de votre logement, afin de retarder la propagation de l'incendie et des fumées. Sortez par l'issue la plus proche sans prendre l'ascenseur.

SI LE FEU ATTEINT UNE PERSONNE

N'utilisez pas d'extincteur si le feu atteint vos vêtements: roulez-vous par terre pour l'éteindre. Si les flammes atteignent une autre personne, roulez-la dans une couverture ou un manteau de coton ou de laine (jamais de synthétique car il s'enflammerait) ou couvrez la pour étouffer le feu. Ensuite, arrosez la victime pour refroidir ses éventuelles brûlures. Employez de l'eau à température ambiante en grande quantité pendant 15 minutes, n'essayez pas de retirer les vêtements brûlés, qui peuvent être collés à la peau.



LE LAIT CRU REFAIT SURFACE

Sous la pression de l'industrie laitière et de l'hygiénisation de notre société, le lait cru avait bien failli disparaître des rayons et ne restait présent que dans quelques fromages. Enquête sur son timide retour en grâce.

Lait cru, lait pasteurisé, stérilisé UHT, microfiltré ?? Que doit savoir le consommateur sur les différents types de lait :

CRU

Le lait cru est simplement réfrigéré à 4°C après la traite à la ferme. Bien entendu, il doit répondre à des prescriptions réglementaires sur sa composition, l'état sanitaire des vaches d'où il est tiré, et subir de nombreux contrôles. Seul point noir, sa durée de conservation n'excède pas 3 jours au réfrigérateur, à moins de le faire bouillir.

PASTEURISÉ

Le lait est obtenu par chauffage pendant un certain laps de temps : au moins 72°C pendant 15 secondes ou toute combinaison différente temps-température pour obtenir un effet équivalent. Sa date limite de consommation varie de 7 à 14 jours. Bon à savoir : le qualificatif « frais » sur l'étiquetage ne peut accompagner la dénomination « pasteurisé » que si le lait a subi une pasteurisation « basse » (63°C pendant 30 minutes), donc moins agressive pour la flore lactique. Traquez donc la mention « pasteurisation basse » sur les étiquettes, malheureusement de plus en plus rare.

STERILISE UHT

Le lait est porté instantanément à une température très élevée (de 135 à 170 °C), pendant 2 à 5 secondes, puis refroidi tout aussi rapidement. Conformément à la réglementation européenne, sa date limite d'utilisation optimale (DLUO) est de 3 mois après le conditionnement bien qu'il puisse se conserver bien plus longtemps, tant que l'emballage n'est pas ouvert.

MICROFILTRE

Après écrémage, le liquide est passé à travers un filet très fin qui retient sans distinction bactéries et autres composants. La matière grasse est ensuite réincorporée ou non en fonction du produit que l'on veut faire. Comme le lait n'a pas subi de traitement thermique, il a plutôt meilleur goût que le lait UHT. Mais cette technique, mise au point dans les années 80, a ouvert « la boîte de Pandore », car elle permet de casser le lait comme un puzzle et de séparer d'importants composants (graisse, caséine, lactosérum, lactose ...) pour des utilisations diverses bien éloignées de la consommation.

Source UFC QC N°565

ARNAQUES A DOMICILE : encore et toujours

Démarchage téléphonique ou à domicile, envoi de mails frauduleux....
Arnaud de Blauwe et Pascale Barlet du magazine Que Choisir vous donnent quelques conseils pratiques pour éviter de vous faire avoir, en répondant simplement à un coup de téléphone chez vous.

Ces 4 bons réflexes vous aideront :

1- vous recevez un courrier vous annonçant que vous avez gagné un chèque ou un cadeau ? Ne l'ouvrez pas, jetez le.

2- inscrivez vous sur la liste Bloctel (bloctel.gouv.fr) pour limiter le nombre de sollicitations commerciales par téléphone.

Si vous répondez, ne prolongez pas la conversation

3- ne répondez pas et n'envoyez jamais d'argent si vous recevez un mail d'un ami qui se dit en difficulté. Ne donnez jamais vos coordonnées bancaires par téléphone, pour effectuer un remboursement.

4- face à une porte bloquée ou une fuite d'eau le dimanche, il est préférable de ne pas entrer ou de couper l'eau plutôt que de faire appel à un service de dépannage vu sur internet, ou un prospectus ... Attendez qu'un serrurier ou un plombier de quartier ou dont vous avez entendu parler en « bien » soit joignable et prévenez le.

LA PAROLE A PASCAL TONNERRE

Président du réseau anti arnaques

Tout le monde peut tomber dans le piège.

C'est une ferme perdue au milieu de la campagne poitevine. Là se cache le QG du réseau anti-arnaques, une association fermée, partenaire de l'UFC Que Choisir. Dans une aile du bâtiment sont soigneusement rangées des années et des années de propositions douteuses : loteries et concours publicitaires de sociétés de VPC, produits santé prétendument miracles, voyants charlatans ou encore offres d'emplois bidon. Présentation du réseau par son président historique, Pascal Tonnerre.

Pour détecter, recueillir et analyser les offres douteuses adressées par millions aux consommateurs, nous nous appuyons sur 197 correspondants, nos lanceurs d'alertes et sur les compétences d'experts (juristes, scientifiques, traducteurs...).

Notre mission essentielle, c'est la prévention et la communication car nous n'avons pas la capacité d'agir en justice au nom des consommateurs lésés. Notre action porte ses fruits : il arrive régulièrement que les auteurs de ces offres cessent leur campagne. En revanche, quelques-uns n'hésitent pas à nous harceler en justice sur le fondement de la diffamation.

Deux types « d'arnaques » ont actuellement le vent en poupe. Des invitations à déjeuner pour venir retirer un cadeau, en fait pour vous convaincre d'acheter ... un matelas. Et il y a la technique du « double-clicquet » : vous avez répondu à un mail frauduleux et envoyé de l'argent via Western Union à des escrocs, souvent basés dans des pays d'Afrique noire. Quelques mois plus tard, vous recevez un mail de la police locale vous informant qu'ils ont été arrêtés et vous demandent d'envoyer à nouveau de l'argent pour financer la procédure qui vous permettra de récupérer votre mise.

C'est évidemment bidon !!

Quand on apprend qu'un de ses proches a succombé à une offre douteuse, il ne faut pas l'accabler en lui disant « mais comment as-tu pu ? »

D'abord parce que cela peut le conduire à cacher d'autres arnaques en cours (sentiment de honte). Ensuite parce que personne n'est à même de dire qu'il ne tombera jamais dans ce type de piège.

Source UFC QC ARGENT N°149

PRINTEMPS DES CONSOMMATEURS

PASSEZ AU NATUREL

Pour l'édition 2017 du « Printemps des consommateurs », animé un peu partout en France par les associations locales de l'UFC QUE CHOISIR, le thème sélectionné avait été « Cultivez vos droits! ».

Pour la version 2018, le verbe cultiver s'applique encore. Mais il est, cette fois-ci, à prendre au pied de la lettre! Slogan mobilisateur retenu cette année : Consommez au naturel », avec un focus sur un jardinage respectueux de la faune et de la flore.

Une thématique qui revêt une dimension positive, dans l'air du temps, et qui s'inscrit à la croisée des chemins et des actions et combats menés par l'UFC QUE CHOISIR (consommation responsable, préservation de la ressource en eau, respect de l'environnement ...).

A partir du 15 mars, journée mondiale des consommateurs, et jusqu'au début de l'été, les associations locales sont appelées à mobiliser leurs connaissances, leur expertise et leur savoir-faire, afin de sensibiliser les consommateurs.

Diverses animations pourront être proposées pour mener à bien ces missions : tenue d'un stand dans les galeries commerciales locales, organisation de pique-nique géants à base de produits issus de l'agriculture biologique, tenue de conférence sur le jardinage au naturel ...

Les associations qui participent à cet évènement ont reçu un kit composé de plusieurs outils (affiches, objets promotionnels, fiches pratiques, visuels pour sites Web locaux,...)

C'est maintenant au public d'être au rendez-vous. Les militants bénévoles des associations locales de l'UFC QUE CHOISIR sont prêts à vous accueillir !!



SOUTENEZ NOS ACTIONS....

...FAITES UN DON

...Et réduisez vos impôts...

En effet, nous tenons à vous rappeler que la loi autorise notre association, Organisme d'Intérêt Général, à recevoir des dons, ouvrant droit à réduction d'impôt.

La réduction d'impôt dont vous pourriez bénéficier est égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable du foyer fiscal (article 200 du code général des Impôts).

Que ceux qui le peuvent et en ont le désir nous fassent parvenir leurs dons avant le 31 décembre prochain.

Un reçu fiscal leur sera adressé, à joindre obligatoirement à leur déclaration des Revenus 2017 pour obtenir la réduction prévue. A l'avance nous vous remercions.

2018- BULLETIN DE PREMIERE ADHESION¹, de RENOUELEMENT¹ et d'abonnement à la Botte de l'UFC Que Choisir¹

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal [] [] [] [] [] Ville _____

Téléphone [] [] [] [] [] [] [] [] Adresse email _____

Pour vous informer du suivi de votre dossier

- | | | |
|--------------------------|--|---------|
| <input type="checkbox"/> | 1 ^{ère} adhésion seule | 28.00 € |
| <input type="checkbox"/> | 1 ^{ère} adhésion + abonnement à la Botte de l'UFC | 33.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Renouvellement seul | 21.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Renouvellement + abonnement à la Botte de l'UFC | 26.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Abonnement à la Botte de l'UFC seulement (4 numéros) | 5.00 € |

NOTRE ASSOCIATION EST COMPOSEE DE BENEVOLES, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS. VOICI LA LISTE DES ACTIVITES QUE NOUS PROPOSONS :

- | | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Journal : rédaction d'articles | <input type="checkbox"/> | Enquêtes : respect de la réglementation |
| <input type="checkbox"/> | Journal : mise sous bande pour envoi postal | <input type="checkbox"/> | Représentation de l'UFC |
| <input type="checkbox"/> | Enquêtes : relevés de prix | <input type="checkbox"/> | Administratif, informatique ... |

U.F.C. QUE CHOISIR DE LA NIÈVRE
ASSOCIATION LOI 1901

Maison Municipale des Éduens
Allée des droits de l'enfant
Bureaux N°1 et N° 2
58000 NEVERS

☎ : 03 86 21 44 14

☎ : 03 86 57 65 81

Messagerie : contact@nievre.ufcquechoisir.fr

*La Force Consommateurs qui ... avec Vous AGIT
pour ne pas SUBIR.*

Dispensé de Timbrage

Vareannes Vauzelles PPDC

La Botte de l'UFC



P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

DEPOSÉ LE
27 mars 2018

DESTINATAIRE :

Retrouvez l'U.F.C. QUE
CHOISIR sur internet :
www.quechoisir.org

*Venez nous retrouver sur
notre site web :*

*[https://
nievre.ufcquechoisir.fr](https://nievre.ufcquechoisir.fr)*

TOUJOURS DISPONIBLES par accès
au site internet pour les abonnés



Secrétariat :
contact@nievre.ufcquechoisir.fr

Enquête :
enquete@nievre.ufcquechoisir.fr

Adhésion :
gestal@nievre.ufcquechoisir.fr

Litiges :
af.augendre@nievre.ufcquechoisir.fr
gerard.leforestier@nievre.ufcquechoisir.fr
martine.lariche@nievre.ufcquechoisir.fr
rene.bouchonnet@nievre.ufcquechoisir.fr
Christian.lemeur@nievre.ufcquechoisir.fr

